

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. 10
SECRET/2
9 octobre 1953

PARTIES CONTRACTANTES

LISTE XX - ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Consultations au titre de l'Article XIX
concernant la position 218(f)

La communication suivante a été reçue du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique le 9 octobre 1953 pour être transmise aux **PARTIES CONTRACTANTES**.

Le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a demandé que cette communication soit considérée comme strictement confidentielle.

Communication du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique

Le 26 septembre 1952, la Commission du tarif des Etats-Unis a institué une enquête sur la clause de sauvegarde en ce qui concerne les articles de verrerie soufflés à la canne mentionnés au paragraphe 218(f) de la première partie de la loi tarifaire de 1930 et aux positions 218(f) des Listes XX de Genève, d'Annecy et de Torquay annexées à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Les produits importés auxquels avait trait cette enquête étaient les suivants:

Articles et ustensiles de table et de cuisine et articles de toute sorte non spécialement dénommés (à l'exception des ornements d'arbres de Noël), entièrement en verre ou dont le verre constitue l'élément de principale valeur, soufflés ou partiellement soufflés avec du verre en fusion cueilli par procédé manuel, colorés ou non, taillés, gravés dépolis, dorés, passés à la meule, peints, imprimés d'une manière quelconque, sablés, argentés, teintés, décorés ou ornés d'une manière quelconque, soit pleins ou vides et que leur contenu soit passible de droits ou exempt.

Le 22 septembre 1953, la Commission du tarif a soumis son rapport au Président. Trois commissaires ont abouti aux conclusions suivantes:

(1) A la suite notamment du traitement douanier comportant les concessions octroyées à l'égard desdits produits au titre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, les produits suivants mentionnés au paragraphe 218(f) de la loi tarifaire de 1930 et à la position 218(f) de la partie I de la Liste XX de Genève annexée à l'Accord général sur les tarifs

douaniers et le commerce sont actuellement importés aux Etats-Unis en telles quantités accrues, tant absolues que relatives, qu'ils portent un préjudice sérieux à l'industrie nationale qui manufacture des produits similaires ou des produits qui entrent en concurrence directe avec les produits ainsi importés et menacent de continuer à porter un tel préjudice à cette industrie:

Articles et ustensiles de table, vases et articles essentiellement destinés à servir d'ornements; tous articles susmentionnés qui sont soufflés ou partiellement soufflés avec du verre en fusion cueilli par procédé manuel et évalués à moins de 3 dollars pièce (à l'exception des ornements d'arbres de Noël et des articles et ustensiles connus dans le commerce sous le nom de verre à bouillons bubble glass).

(2) Les produits sur lesquels a porté l'enquête, autres que ceux qui sont mentionnés au paragraphe (1), ne sont pas importés aux Etats-Unis en telles quantités accrues, tant absolues que relatives, qu'ils portent ou menacent de porter un préjudice sérieux à l'industrie nationale qui manufacture des produits similaires ou des produits qui entrent en concurrence directe avec les produits ainsi importés.

(3) L'application, pendant une période indéterminée, des droits suivants sur les articles et ustensiles mentionnés au paragraphe (1) est nécessaire pour empêcher qu'un tel préjudice sérieux continue d'être porté à l'industrie nationale:

Articles et ustensiles taillés ou gravés d'une valeur inférieure à 3 dollars, mais non inférieure à 1 dollar pièce:	67,5% ad.Valorem
Tous autres articles et ustensiles d'une valeur inférieure à 3 dollars pièce:	90% ad.valorem

Les trois autres commissaires n'ont constaté aucun préjudice résultant de l'augmentation des importations à la suite de l'octroi des concessions et ont attribué à d'autres causes le marasme actuel de l'industrie intéressée.

Aucune donnée statistique n'est disponible en ce qui concerne les produits au sujet desquels trois commissaires ont constaté l'existence d'un préjudice. Toutefois, les données relatives aux importations pour 1952 de la catégorie principale de verrerie de table et d'art (valeur étrangère) sont les suivantes:

Allemagne - 756.000 dollars; Suède - 669.000 dollars; Italie - 566.000 dollars
 France - 338.000 dollars; Royaume-Uni - 415.000 dollars; Japon - 214.000 dollars; Pays-Bas - 167.000 dollars; Belgique - 147.000 dollars; Autriche - 860.000 dollars; Finlande - 42.000 dollars.

Aucune décision n'a encore été adoptée au sujet des mesures que prendra le Président. En cas d'opinion divisée, comme c'est le cas, l'article 201 de la loi de 1953 sur la prorogation des accords de commerce exige que les conclusions et les recommandations de chaque groupe de commissaires soient transmises au Président et il prévoit que les conclusions et les recommandations de l'un ou l'autre desdits groupes pourront être considérées par le Président comme étant celles de la Commission.

Conformément au paragraphe 2 de l'article XIX de l'Accord général, les Etats-Unis sont disposés à entrer en consultation avec les PARTIES CONTRACTANTES et avec toute partie contractante prise individuellement qui a un intérêt substantiel à l'exportation de ces produits à destination des Etats-Unis. Le Présent peut ou non se prévaloir de la totalité de la période de 60 jours autorisée en vertu de la loi. De toute façon, les Etats-Unis sont prêts à mener à terme la consultation, même s'ils devaient prendre des mesures dans l'intervalle. Les Etats-Unis préfèrent que la consultation ait lieu dans la capitale du pays intéressé, mais ils sont disposés à envisager l'ouverture de cette consultation à Washington ou à Genève si l'autre pays le préfère.

La présente information a un caractère strictement confidentiel. Toute divulgation publique pourrait nécessiter l'application immédiate des recommandations susmentionnées,

Les Etats-Unis ont notifié séparément les parties contractantes suivantes: France, Italie, Pays-Bas, Belgique, Finlande, Suède, Allemagne et Royaume-Uni."